



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 173 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté N °2013295-0013 - Arrêté délégalion de signature pour les marchés d'ACHAT modifié	1
Arrêté N °2013298-0006 - Arrêté de délégalion de signature du diecteur du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Ile de France Ouest en matière de marchés publics	5
Arrêté N °2013298-0007 - Arrêté de délégalion de signature de Monsieur Jean- Michel PEAN, Directeur des Hôpitaux Universitaires Paris Ile- de- France Ouest, pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la Santé Publique	8
Arrêté N °2013298-0008 - Arrêté modifiant l'arrêté n ° 2011-0073 DG portant délégalion de signature de la directrice générale en matière de marchés publis (hôpital Necker et hôpital Paul Doumer)	16

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2013301-0001 - Arrêté 2013-01092 accordant délégalion de la signature préfectorale au sein de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques	19
Arrêté N °2013301-0003 - Arrêté 2013-01091 accordant délégalion de la signature préfectorale au sein du laboratoire central de la Préfecture de Police	24



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013295-0013

**signé par
Directeur des achats centraux hôteliers, alimentaires et technologiques**

le 22 Octobre 2013

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté délégation de signature pour les
marchés d'ACHAT modifié

Arrêté de délégation de signature n°

La directrice du pôle d'intérêt commun Achats Centraux Hôteliers, Alimentaires et Technologiques,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 6147-5 et R 6147-10,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeurial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directeurial n° 2011-0054 DG portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeurial n° 2011-0073 DG du 9 mai 2011 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'AP-HP, pouvoir adjudicateur modifié,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Madame Christelle CHOI, en vue de signer, au nom de la Directrice et en son absence, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux agents suivant en vue de :

a) procéder aux opérations d'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres relatives aux appels d'offres (visées aux articles 58 et 61 du code des marchés publics) et procéder aux opérations d'ouverture de plis, candidatures et offres relatives aux marchés négociés (réalisées en application de l'article 65), mises en concurrence adaptées (réalisées en application de l'article 30 du code des marchés publics), ainsi qu'aux autres procédures formalisées prévues par le code des marchés publics, à l'exception des concours ;

- **Service Fournitures et Equipements en Hôtellerie et Restauration :**

*Madame Françoise RYCKEBOER
Monsieur Jean-Pierre JACOB
Madame Françoise SWISURA
Madame Anne-Marie SEJALON
Madame Marine LE BRIS
Madame Nadège RAMJANE
Monsieur José VENTADOUR
Monsieur Amar GUEDRI
Madame Sabrina HADREB
Madame Sophie HIEU*

- **Service Prestations de service :**

Madame Christelle CHOI
Monsieur Sébastien RICHEUX
Madame Servane JEHANNOT de PENQUER
Madame Anaïs HAGEL
Madame Anna-Maria JAREMA
Madame Marie RIGAL
Madame Astou ANNICETTE

- **Service de Management des Marchés Informatiques et Télécommunications**

Monsieur Michel FEUGAS
Monsieur Pascal-Pierre PONSON-SACQUARD
Madame Stéphanie AUMONT
Monsieur Nicolas LE THEPOT
Madame Sarah BEDHIAF
Madame Wassila BOUDOUDOU

- **Service de Management des Marchés de Travaux**

Madame Chrystelle DOLMEN
Madame Véronique DALLE
Monsieur Ersin DELIKAYA

b) procéder aux éliminations des candidatures prononcées en application de l'article 52 II du Code des Marchés Publics.

- **Service Fournitures et Equipements en Hôtellerie et Restauration :**

Madame Françoise RYCKEBOER
Monsieur Jean-Pierre JACOB
Madame Françoise SWISURA
Madame Anne-Marie SEJALON

- **Service Prestations de service :**

Madame Christelle CHOI
Monsieur Sébastien RICHEUX

- **Service de Management des Marchés Informatiques et Télécommunications**

Monsieur Michel FEUGAS
Monsieur Pascal-Pierre PONSON-SACQUARD

- **Service de Management des Marchés de Travaux**

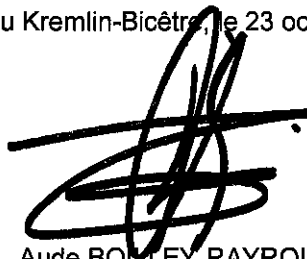
Madame Chrystelle DOLMEN

ARTICLE 3 : La présente délégation s'applique à la commande des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-B et 1-E de l'arrêté de délégation de signature n° 2011-0073 DG du 9 mai 2011 et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou déconcentration des opérations de travaux.

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation de signature n° 2013122-0009 du 02 juillet 2013 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 23 octobre 2013

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line across the top.

Aude BOLLEY-RAYROLES



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013298-0006

signé par
Directeur du groupe hospitalier Raymond Poincaré Berck Ambroise Paré Sainte Périne

le 25 Octobre 2013

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté de délégation de signature du directeur
du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires
Paris Ile de France Ouest en matière de
marchés publics

Arrêté de délégation de signature en matière de marchés
Le Directeur des Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest
(Sites Raymond Poincaré – Berck – Ambroise Paré – Sainte Périne)

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 6147-5 et R 6147-10,
Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeurial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directeurial n° 2011-0073 DG du 9 mai 2011 modifié portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'AP-HP, pouvoir adjudicateur,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- Monsieur Didier CAZEJUST, directeur du site de Raymond Poincaré,
- Madame Isabelle DUFOUR, directrice des affaires médicales et de la stratégie et directrice du site de Sainte-Périne, Chardon-Lagache, Rossini,
- Madame Anne LESTIENNE, directrice des affaires financières, de l'investissement et de la recherche,
- Madame Christiane MONTANELLI, directrice de la qualité, gestion des risques, sécurité générale.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché, des ordres de services, des bons de commande, des avenants et des décisions de poursuivre.

- Monsieur Benyounes BELHANINI, ingénieur,
- Monsieur Jean-Louis BOULBEN, directeur des systèmes d'information.
- Monsieur Mourad GHOMARI, ingénieur, directeur des équipements,
- Monsieur Jérémy LECLERT, ingénieur, adjoint au directeur des systèmes d'information.
- Monsieur Thierry MARTIN, directeur des travaux et de la maintenance
- Madame Martine TARAVELLA, attachée d'administration hospitalière, responsable de la cellule des marchés,

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- Madame Brigitte MARTEL, attachée d'administration hospitalière, directrice du site de l'hôpital maritime de Berck (exclusivement pour le site de Berck).
- Madame Peggy VUILLIN, attachée d'administration hospitalière, responsable du personnel de l'hôpital maritime de Berck (exclusivement pour le site de Berck).
- Monsieur Patrice MADEJ, technicien supérieur hospitalier (exclusivement pour le site de Berck et les travaux urgents et imprévus TUI).
- Madame Marie-Anne POUTRIN, cadre supérieur de santé (exclusivement pour le site de Berck).

ARTICLE 4 : La présente délégation s'applique à la commande de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-E et 1-F (pour les besoins de l'hôpital Maritime de Berck) de l'arrêté de délégation de signature n°2011-0073 DG du 9 mai 2011 et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directorial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou déconcentration des opérations de travaux.

ARTICLE 5 : L'arrêté de délégation de signature n° 2013059-0008 du 28 février 2013 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Boulogne, le 25/10/2013

Jean-Michel PÉAN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013298-0007

signé par
Directeur du groupe hospitalier Raymond Poincaré Berck Ambroise Paré Sainte Péline

le 25 Octobre 2013

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris
Direction du groupe hospitalier Raymond Poincaré Berck Ambroise Paré Sainte Péline

Arrêté de délégation de signature de Monsieur
Jean- Michel PEAN, Directeur des Hôpitaux
Universitaires Paris Ile- de- France Ouest, pris
au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la
Santé Publique

Arrêté de délégation de signature pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique

Le directeur des Hôpitaux Universitaires de Paris Ile-de-France Ouest
(Sites de Raymond Poincaré-Berck-Ambroise Paré-Sainte Péline)

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la directrice générale de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 fixant les matières déléguées par la directrice générale de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « Patient » ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2012214-0001 du 1^{er} août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers et dénommant le Groupe Hospitalier Raymond Poincaré – Berck – Ambroise Paré – Sainte Péline : Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Laure THAREL, directrice-adjointe chargée des ressources humaines et directrice par intérim du site d'Ambroise Paré, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux § A, § B § C6° , § G 1° et 2° et §G 6°, § H de l'arrêté directeurial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 susvisé ;

- Mme Isabelle DUFOUR, directrice-adjointe chargée des affaires médicales et de la stratégie et directrice du site de Sainte-Périne, Chardon-Lagache, Rossini , à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au §A, § G 1°,2°, 11° à 28° et 30° et § H de l'arrêté directeurial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 susvisé ;

- M.Christophe GUENOT, coordonnateur général de soins à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les conventions de stages des stagiaires se préparant à un diplôme paramédical ainsi que pour les élèves de 3ème pour le stage découverte prévues à l'article § B de l'arrêté directeurial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 susvisé ;

- Mme Anne LESTIENNE, directrice-adjointe chargée des affaires financières, de l'investissement et de la recherche à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux § C 2° à 15°, § D 7°, § E 2°, § F 1° à 4°, § G 4°, § H de l'arrêté directorial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 susvisé ;

- Mme Séverine SAUNIER, directrice-adjointe chargée des services économiques et logistiques, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux § C 2° *exclusivement pour les dépenses d'exploitation*, 7° et 15° et § G 5° et § H de l'arrêté directorial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 susvisé ;

- Mme Rolande CARPENTIER, directrice-adjointe chargée des usagers et du service social, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions (usagers, service social) et ceci uniquement pour les matières énoncées aux § F 1° et 5°, H et I de l'arrêté directorial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 susvisé ;

- Mme Christiane MONTANELLI, directrice-adjointe chargée de la qualité, de la gestion des risques et de la sécurité générale, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions (qualité, gestion des risques, sécurité générale) et ceci uniquement pour les matières énoncées au § H de l'arrêté directorial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 susvisé.

- M. Jean-Louis BOULBEN, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions (direction des systèmes d'information) et ceci uniquement pour les matières énoncées au § C 5° et 7°, § E 1° de l'arrêté directorial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 susvisé.

- M. Thierry MARTIN, directeur des travaux et de la maintenance, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions (direction des travaux et de la maintenance) et ceci uniquement pour les matières énoncées au § C 3° ET 7° de l'arrêté directorial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 susvisé.

- M. Mourad GHOMARI, directeur des équipements et de l'ingénierie biomédicale, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions (direction des systèmes d'information) et ceci uniquement pour les matières énoncées au § C 4° de l'arrêté directorial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Laure THAREL, directrice adjointe chargée des ressources humaines et directrice par intérim du site d'Ambroise Paré, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur des Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest déterminé par l'arrêté directorial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 susvisé ;

- Mme Isabelle DUFOUR, directrice des affaires médicales et de la stratégie et directrice du site Sainte Périne-Chardon Lagache-Rossini, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur des Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest déterminé par l'arrêté directorial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 susvisé ;

- M. Didier CAZEJUST, directeur du site Raymond Poincaré, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution

du directeur des Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest déterminé par l'arrêté directorial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 susvisé ;

- Mme Brigitte MARTEL, directrice du site de Berck, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur des Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest déterminé par l'arrêté directorial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 susvisé ;

Les délégations prévues par le présent article sont mises en œuvre par leurs bénéficiaires dans le cadre de la politique de gestion interne des Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest définie par le directeur des Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest, et selon les instructions qui en résultent.

ARTICLE 3 :

En cas d'empêchement de Mme Laure THAREL, directrice-adjointe chargée des ressources humaines et directrice par intérim du site d'Ambroise Paré, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame Marie-Gabrielle VAISSIERE-BONNET, directrice adjointe à la directrice adjointe chargée des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Laure THAREL et ceci uniquement pour les matières énoncées au § A, § B, § C 6° § G 1°, 2° § G 6° et § H de l'arrêté directorial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 susvisé ;

- Mme Hakima AOUCI, attachée d'administration hospitalière, adjointe à la DRH des Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Laure THAREL, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux § A, § B et § G 1° et 2° et 6° de l'arrêté DG n° 2013049-0013 du 18 février 2013 susvisé et à l'exclusion des décisions relatives aux attachés d'administration hospitalière et aux ingénieurs;

- Mme Hélène COJEAN, attachée d'administration hospitalière, adjointe à la DRH des Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Laure THAREL, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux § A, § B et § G 1° et 2° et 6° de l'arrêté DG n° 2013049-0013 du 18 février 2013 susvisé et à l'exclusion des décisions relatives aux attachés d'administration hospitalière et aux ingénieurs;

- Mme Peggy VUILLIN, attachée d'administration hospitalière, adjointe à la DRH des Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Laure THAREL, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux § A, § B et § G 1° et 2° de l'arrêté DG n° 2013049-0013 du 18 février 2013 susvisé et à l'exclusion des décisions relatives aux attachés d'administration hospitalière et aux ingénieurs et uniquement pour le site de Berck ;

- Madame Lucienne CORREIA , adjoint des cadres hospitaliers, responsable gestion paie à la DRH des Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Laure THAREL, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux § B 7, 8, 12, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 26, 27 de l'arrêté directorial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 susvisé et à l'exclusion des décisions relatives aux attachés d'administration hospitalière et aux ingénieurs;

- Madame Laure PICHON, adjoint des cadres hospitaliers, responsable RH à la DRH des Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Laure THAREL, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux § B 7, 12, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 26, 27 de l'arrêté directorial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 susvisé et à l'exclusion des décisions relatives aux attachés d'administration hospitalières et aux ingénieurs;

- Monsieur Christian LEFEBVRE, adjoint des cadres hospitaliers, responsable RH à la DRH des Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Laure THAREL, et ceci uniquement pour les matières énoncées au § B 7, 8, 12, 15, 16, 17, 18, 20, 21 et 26 de l'arrêté directeurial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 susvisé et à l'exclusion des décisions relatives aux attachés d'administration hospitalières et aux ingénieurs.

En cas d'empêchement de Mme Anne LESTIENNE, directrice-adjointe chargée des affaires financières, de l'investissement et de la recherche, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Florence BAGUET, directrice adjointe à la directrice adjointe chargée des affaires financières, de l'investissement et de la recherche et adjointe par intérim à la directrice du site de Sainte-Périne, Chardon-Lagache, Rossini à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux § C 2° à 15°, § D 7°, § E 2°, § F 1° à 4°, § G 4°, § H de l'arrêté directeurial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 susvisé ;

- M. Alain MARTIN, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Anne LESTIENNE, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux § C 7°, 8°, 9°, 10°, 13°, 14°, 15°, 15°, § D 7°, § F 3°, § G 4°, § H 2° de l'arrêté DG de l'arrêté DG n° 2013049-0013 du 18 février 2013 susvisé ;

- Mme Monique PELLETIER, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Anne LESTIENNE, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux § C 13°, 14°, § F 3°, § H 2° de l'arrêté DG n° 2013049-0013 du 18 février 2013 susvisé ;

- M. Gilbert FESTA, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Anne LESTIENNE, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux § C 13°, 14°, § F 3°, § H 2° de l'arrêté DG n° 2013049-0013 du 18 février 2013 susvisé ;

En cas d'empêchement de Mme Séverine SAUNIER, directrice-adjointe chargée des services économiques et logistiques, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- M. Michel MORENVAL, directeur adjoint à la directrice adjointe chargée des services économiques et logistiques, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Séverine SAUNIER, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux § C 2° *exclusivement pour les dépenses d'exploitation*, 7° et 15° et § G 5°, H de l'arrêté directeurial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 susvisé ;

- Mme Michelle GIRARDOT, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Séverine SAUNIER, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux § C 2° *exclusivement pour les dépenses d'exploitation* 7° et 15° et § G 5°, de l'arrêté directeurial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 susvisé ;

- Mme Catherine BELLLOT, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Séverine SAUNIER, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux § C 2° *exclusivement pour les dépenses d'exploitation*, 7°, et 15° de l'arrêté directeurial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 susvisé ;

- Mme Gwénola ETORE-DAHAN, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Séverine SAUNIER, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux § C 2° *exclusivement pour les dépenses d'exploitation*, 7°, et 15° de l'arrêté directeurial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 susvisé ;

- M. Arnaldo DE SAO PEDRO, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Séverine SAUNIER, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux § C 2° *exclusivement pour les dépenses d'exploitation*, 7°, et 15° et § G 5°, de l'arrêté directorial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 susvisé

En cas d'empêchement de M. Jean-Louis BOULBEN, directeur des systèmes d'information, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- M. Jérémy LECLERT, ingénieur, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Jean-Louis BOULBEN, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux § C 5° et 7°, § E 1° de l'arrêté directorial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 susvisé ;

En cas d'empêchement de M. Mourad GHOMARI, directeur des équipements et de l'ingénierie biomédicale, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- M. Benyounes BELHANINI, ingénieur biomédical, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Mourad GHOMARI, directeur des équipements et de l'ingénierie biomédicale, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux § C 4° et 7° de l'arrêté directorial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 susvisé ;

- En cas d'empêchement de M. Christophe GUENOT, coordonnateur général de soins ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Marie-Lise BACLE, directrice des soins, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Christophe GUENOT, et ceci uniquement pour les conventions de stages des stagiaires se préparant à un diplôme paramédical ainsi que pour les élèves de 3ème pour le stage découverte prévues à l'article § B de l'arrêté directorial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 susvisé ;

En cas d'empêchement de Madame Isabelle DUFOUR, directrice-adjointe chargée de la stratégie, des affaires médicales et directrice du site de Sainte-Périne, Chardon-Lagache, Rossini, en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame Brigitte CARRE, attachée d'administration, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au § A, § G 1°, 2°, 11° à 28° et 30° de l'arrêté directorial n° 2013049-0013 du 18 février 2013 susvisé ;

ARTICLE 4

En cas d'empêchement de Mme Brigitte MARTEL, directrice du site de Berck, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Marie-Anne POUTRIN, cadre supérieure de santé, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Brigitte MARTEL a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de responsable du site de Berck, à l'exclusion de la signature des marchés et de leurs avenants ;

- Mme Peggy VUILLIN, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Brigitte MARTEL a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de responsable du site de Berck, à l'exclusion de la signature des marchés et de leurs avenants ;

En cas d'empêchement de Mme Isabelle DUFOUR, directrice des affaires médicales et de la stratégie et directrice du site Sainte Périne-Chardon Lagache-Rossini, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Christiane MONTANELLI, directrice-adjointe, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Isabelle DUFOUR a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Sainte Périne-Chardon Lagache-Rossini, à l'exclusion de la signature des marchés et de leurs avenants ;

En cas d'empêchement de Mme Christiane MONTANELLI, délégation de signature est donnée à :

- Mme Florence BAGUET, directrice adjointe à la directrice adjointe chargée des affaires financières, de l'investissement et de la recherche et adjointe par intérim à la directrice du site de Sainte-Périne, Chardon-Lagache, Rossini, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Isabelle DUFOUR a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Sainte Périne-Chardon Lagache-Rossini, à l'exclusion de la signature des marchés et de leurs avenants ;

En cas d'empêchement de Mme Florence BAGUET, délégation de signature est donnée à :

- Mme Anne LESTIENNE, directrice adjointe, à l'effet de signer dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Isabelle DUFOUR a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Sainte Périne-Chardon Lagache-Rossini, à l'exclusion de la signature des marchés et de leurs avenants ;

En cas d'empêchement de M. Didier CAZEJUST, Directeur du site de Raymond Poincaré, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Séverine SAUNIER, directrice-adjointe, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels M. Didier CAZEJUST a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Raymond Poincaré, à l'exclusion de la signature des marchés et de leurs avenants ;

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur des Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest déterminé par l'arrêté DG n° 2013049-0013 du 18 février 2013 susvisé, exclusivement pour la période de la garde administrative, sur le site où ils sont amenés à assurer cette garde en application du tableau de garde et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à :

- Hakima AOUCI, attachée d'administration hospitalière,
- Marie-Lise BACLE, directrice des soins,
- Nolwenn BEAUVERGER, ingénieur
- Vincent DESANTI, attaché d'administration hospitalière,
- Nabil El HAOUARI, ingénieur
- Mourad GHOMARI, ingénieur,
- Christian LEFEBVRE, adjoint des cadres hospitaliers,
- Anne LESTIENNE, directrice adjointe
- Jérémie LECLERT, ingénieur,
- Michel MORENVAL, directeur adjoint
- Laure THAREL, directeur adjoint,
- Marie Gabrielle VAISSIERE-BONNET, directrice adjointe
- Eric HARTMANN, adjoint des cadres hospitaliers,
- Michèle FACQUER, adjoint des cadres hospitaliers,
- Brigitte MARTEL, attaché d'administration hospitalière,

- Marie-Anne POUTRIN, cadre supérieur hospitalier,
- Fanny SIMONET, technicien supérieur hospitalier,
- Peggy VUILLIN, attachée d'administration hospitalière,
- Florence BAGUET, directrice adjointe
- Benyounes BELHANINI, ingénieur,
- Rolande CARPENTIER, directrice adjointe,
- Hélène COJEAN, attachée d'administration hospitalière,
- Gwénola ETORE-DAHAN, attachée d'administration hospitalière,
- Françoise ERTEL, directrice d'IFSI
- Gilbert FESTA, attaché d'administration hospitalière,
- Alain MARTIN, attaché d'administration hospitalière,
- Stéphane PAILLET, ingénieur travaux
- Christine BARGIELA, directrice des soins,
- Valérie-Anne BOURNAZEL, attachée d'administration hospitalière,
- Brigitte CARRE, attachée d'administration hospitalière
- Frédérique BRAYDA, ingénieur, exerçant hors du GH,
- Florence LASFARGUES, directrice exerçant hors du GH
- Isabelle DUFOUR, directrice du site de SPR
- Christiane MONTANELLI, directrice adjointe,
- Monique PELLETIER, attachée d'administration hospitalière,
- Jean-Pierre RAULT, directeur exerçant hors du GH,
- Séverine SAUNIER, directrice adjointe,
- Martine TARAVELLA, attachée d'administration hospitalière.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions du ou des directeurs dont ils assurent l'intérim, exclusivement pendant les périodes d'intérim et pour la signature des actes relevant de cet intérim et dans les matières de l'arrêté DG n° 2013049-0013 du 18 février 2013 susvisé, à l'exclusion de la signature des marchés et de leurs avenants et de leurs décisions de poursuivre sauf si cette délégation leur a été donnée dans l'arrêté spécifique en matière de marchés à :

- Mme Florence BAGUET
- Mme Rolande CARPENTIER
- Monsieur Didier CAZEJUST
- Madame DUFOUR
- Mme Anne LESTIENNE
- Mme Christiane MONTANELLI
- Mme Séverine SAUNIER
- Mme Laure THAREL

ARTICLE 7 :

L'arrêté n° 2013186-0002 du 5 juillet 2013 portant délégation de signature du directeur des Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest au titre de l'article R. 6147-10 est abrogé.

ARTICLE 8 : Le directeur des Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Jean-Michel PÉAN
 Directeur du Groupe Hospitalier
 Hôpitaux Universitaires
 Paris Ile-de-France Ouest
 RAYMOND POINCARE - BERCK
 AMBROISE PARE - SAINTE PERINE

Fait à Boulogne, le
 Jean-Michel PÉAN

25 OCT. 2013



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013298-0008

**signé par
Directeur général de l'AP- HP**

le 25 Octobre 2013

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté modifiant l'arrêté n ° 2011-0073 DG portant délégation de signature de la directrice générale en matière de marchés publics (hôpital Necker et hôpital Paul Doumer)

Arrêté Directorial n° 2013 –

Modifiant l'arrêté directorial n° 2011-0073 DG portant délégation de signature de la directrice générale de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur.

La directrice générale de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6147-5 et D. 6143-33,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu l'arrêté directorial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directorial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directorial n° 2011-0073 DG modifié, en date du 9 mai 2011, portant délégation de signature de la directrice générale de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur,

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion en date du 03 octobre 2013 nommant Monsieur Vincent-Nicolas DELPECH directeur du groupe hospitalier Hôpital universitaire Necker-Enfants malades,

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion en date du 16 septembre 2013 nommant Monsieur Laurent VERIN directeur de l'hôpital Paul Doumer,

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 ER: L'article 2-1° de l'arrêté directorial n° 2011-003 DG portant délégation de signature de la directrice générale de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur, est modifié comme suit :

Groupe hospitalier Hôpital Universitaire Necker-Enfants Malades : Monsieur Vincent-Nicolas DELPECH,

Hôpital Paul Doumer : Monsieur Laurent VERIN.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police de Paris.

Fait à Paris, le 25 octobre 2013

Mireille FAUGERE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013301-0001

**signé par
Préfet de police**

le 28 Octobre 2013

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté 2013-01092 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques

arrêté n° 2013-01092

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-00630 du 18 juin 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet de police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions ;

Vu le décret du 20 mars 2009 par lequel M. Thierry DELVILLE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chargé de mission au cabinet du préfet de police, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur opérationnel des services techniques et logistiques de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration,

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Thierry DELVILLE, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur opérationnel des services techniques et logistiques de la préfecture de police, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration pour les actes de gestion, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse vingt millions d'euros ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation est donnée à M. Thierry DELVILLE à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité ;

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE, les délégations qui lui sont consenties aux articles 1^{er} et 2 peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Jean-Loup CHALULEAU, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur-adjoint, chef d'état major.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE et de M. Jean-Loup CHALULEAU, M. Xavier PELLETIER, administrateur civil hors classe, sous-directeur de l'administration et de la modernisation, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE, de M. Jean-Loup CHALULEAU et de M. Xavier PELLETIER, M. Jean-Pierre MEROUZE, commissaire divisionnaire, sous-directeur du soutien technique, Mme Anne-Christine GANTIER, commissaire divisionnaire, sous-directeur du soutien opérationnel et M. Vincent NIEBEL, agent contractuel de la police nationale, chargé des fonctions de sous-directeur des systèmes d'information et de communication, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des marchés publics ;
- des bons de commande ;
- des propositions d'ordonnancement des dépenses ;
- des ordres de mission.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PELLETIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 peut être exercée par son adjointe, Mme Christine BILLAUDEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service des achats publics, finances et évaluation, et par M. Thierry BAYLE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service des ressources humaines et de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre MEROUZE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par son adjointe, Mme Patricia NALIS, ingénieur principal des services techniques, par M. Michel PARIS, commandant de police à l'échelon fonctionnel, chef du service des ateliers mécaniques et du contrôle technique des taxis, par M. Jacky GOELY, commandant de police à l'échelon fonctionnel, chef du service des équipements individuels et collectifs et par Mme Delphine PALMER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service de la gestion des moyens,.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Christine GANTIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par son adjointe, Mme Valérie BOUCHET, commissaire divisionnaire, dans la limite de ses attributions.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent NIEBEL, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par M. Daniel BERGES, chef de service des systèmes d'information et de communication, et par M. Dominique BARTOLI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service de la gestion des moyens, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILLAUDEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par son adjoint, M. Bogdan KOCHOWICZ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau des finances, dans la limite de ses attributions.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par ses adjointes, Mme Martine LEROY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines, et par Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bogdan KOCHOWICZ, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 10 peut être exercée par M. Yannick DUFOUR et M. Michaël BENOIT, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, dans la limite de leurs attributions.

Article 13

Délégation est donnée à Mme Catherine BOGAERTS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes, M. Michel PROUST, secrétaire administratif du statut des administrations parisiennes, Mme Régine BRIDAULT, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nicole PONS, adjoint administratif principal de 1ère classe du statut des administrations parisiennes, Mme Marie-Thérèse TOULLIC, adjoint administratif principal de 1ère classe du statut des administrations parisiennes, Mme Cécile NATIVEL, adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Alexandre BABILOTTE, adjoint administratif de 1ère classe du statut des administrations parisiennes, Mme Nathalie GAIO, adjoint administratif de 1ère classe du statut des administrations parisiennes, Mme Aurélie RENAULT, adjoint administratif de 1ère classe du statut des administrations parisiennes, Mme Magali MARREC, adjoint administratif de 1ère classe du statut des administrations parisiennes, M. Axel PRAUD, adjoint administratif de 1ère classe du statut des administrations parisiennes, Mme Angélique PERRON, adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Audrey EMO, adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Suzie MONDON, adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Sandrine SABIN, adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Yann CAVALIE, adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Karima BENZAIT, adjoint administratif de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Bogdan KOCHOWICZ, de M. Yannick DUFOUR et de M. Michaël BENOIT, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables, notamment les actes de certification de service fait, émis dans le cadre du périmètre d'activité du centre de service Chorus.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILLAUDEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 peut-être exercée par Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, dans la limite de ses attributions.

Article 15

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **28 OCT. 2013**



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013301-0003

**signé par
Préfet de police**

le 28 Octobre 2013

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté 2013-01091 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du laboratoire central de la Préfecture de Police

arrêté n° 2013-01091

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du laboratoire central de la préfecture de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-898 du 24 juillet 2009 relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-462 du 5 juillet 2010, portant organisation du laboratoire central de la préfecture de police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013BGCPTS00245 du 3 octobre 2013, par lequel M. Pierre CARLOTTI, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, est accueilli en détachement à la préfecture de police, en qualité de directeur du laboratoire central, pour une durée de cinq ans, à compter du 12 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16647 du 29 décembre 2003 par lequel M. Patrick TOUTIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est nommé chef du département des ressources humaines et finances au laboratoire central à compter du 12 janvier 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-00018 du 12 janvier 2007 par lequel M. Jean-Paul RICETTI est nommé sous-directeur du laboratoire central à compter du 1er mars 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-000115 du 5 mai 2011 par lequel Mlle Marie-Monique MIGOT est nommée chef de département, chargée du département du contrôle de gestion et logistique au laboratoire central à compter du 11 avril 2011 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Pierre CARLOTTI, directeur du laboratoire central de la préfecture de police à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CARLOTTI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par M. Jean-Paul RICETTI, sous-directeur du laboratoire central de la préfecture de police, dans la limite de ses attributions.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CARLOTTI et de M. Jean-Paul RICETTI, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Patrick TOUTIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département des ressources humaines et finances du laboratoire central et par Mlle Marie-Monique MIGOT, ingénieure en chef, chef du département de contrôle de gestion et logistique du laboratoire central, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Marie-Monique MIGOT, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée dans la limite de ses attributions par M. Xavier BOSSAERT, ingénieur, adjoint au chef de département du contrôle de gestion et logistique.

Article 5

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur du laboratoire central de la préfecture de police sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, préfecture d'Île-de-France et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **28 OCT. 2013**



Bernard BOUCAULT